

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune
De SAINT-FORGEUX (Rhône)
En date du 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 25/02/2026
Date d'affichage : 25/02/2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUIPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé : ---

Secrétaire de séance : Christelle LAFFAY

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 5 février 2026.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour

- 1) Budgétisation charges du SYDER 2025
- 2) Subvention OGEC 2025
- 3) Compte Financier Unique 2025 du Receveur Municipal
- 4) Affectation du Résultat 2025
- 5) Taux des Impôts locaux 2026
- 6) Budget Primitif 2025
- 7) Présentation du Rapport Social Unique (RSU 2024)
- 8) Informations diverses
- 9) Affaires diverses

Points rajoutés en Conseil Municipal :

- Projet stade : demande de subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA)
- VEOLIA : convention pour l'entretien courant et la vérification des poteaux d'incendie

Délibération N° 6/2026

Objet : Budgétisation des contributions du SYDER 2026

Monsieur Gilles DUBESSY, Maire, expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) a décidé de fiscaliser les contributions des communes sauf avis contraire de leur part.

Ayant eu connaissance du montant réel des contributions dû au SYDER, la part aux charges du syndicat pour la commune de ST-FORGEUX s'élève pour l'année 2026 à **70 481.43 €** et comprend :

Les charges prévisionnelles d'éclairage public 2026 (maintenance, exploitation et consommation) pour un montant de :	54 600.00 € (consommation)
Régularisation sur la consommation électrique année 2025 :	- 4 256.16 €
Régularisation sur la maintenance d'exploitation 2025 :	- 2 475.00 €
Les charges résiduelles pour travaux pour un montant de :	19 392.31 € (travaux)
Contribution d'administration :	3 220.28 €

Soit au total

70 481.43 €

Pour l'année 2026 il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire au Budget Primitif la somme de **70 481.43 €**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de budgétiser sa participation au SYDER pour un montant de **70 481.43 €** correspondant à la contribution au SYDER 2026.

Voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

Délibération N° 7/2026

Objet : Subvention 2026 à l'école privée Saint-Ferréol sous contrat d'association

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'Ecole Privée Saint-Ferréol, la commune doit participer sous forme de subvention, aux dépenses de fonctionnement de cette école sur la base du coût d'un élève de l'école publique (prise en compte des dépenses de fonctionnement du nouveau bâtiment).

A ce titre, le coût moyen d'un élève de l'Ecole publique s'est élevé à 749.02 € pour l'année 2025.

L'effectif de l'Ecole privée Saint Ferréol au 31/12/2025 était de 132 élèves dont 41 de l'extérieur, soit 91 élèves originaires de St-Forgeux.

Le montant global de l'aide à l'Ecole Privée au 01/01/2026 serait de : 749.02 € x 91 élèves = 68 160.49 €

A déduire :

- SOLMARK	1 056.00 €
- MERLE Sylvian (Plombier)	1 038.30 €
- Junet Brico (Abattant)	32.90 €
- Pressing	100.00 €
- CED Nettoyage	312.00 €
- 2G Elec (3 interventions)	956.94 €
- Bordanova	294.84 €
- ORONA	2 106.78 €
- Désenfumage	213.98 €
- Leclerc	46.99 €
- Sifflets électriques	<u>92.52 €</u>
	6 251.25 €

soit une subvention nette 2026 de : 61 909.24 €

Le versement de la subvention se fera en deux fois, 50 % au mois de Juillet et 50 % au mois d'octobre.

Le Conseil, oui l'exposé, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le décompte présenté et le montant de la subvention fixée à 61 909.24 €

- **APPROUVE** le versement de la subvention en deux fois soit 50 % au mois de Juillet et 50 % au mois d'octobre.

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2026.

Voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

Délibération N° 8/2026

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Communal du Receveur Municipal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT-FORGEUX ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SAINT-FORGEUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu Madame Christelle LAFFAY pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Madame La Présidente de séance :

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	1 177 375.59 €
Dépenses de l'exercice	827 610.20 €
Soit un excédent de	+ 349 765.38 €
Excédent antérieur reporté au 01/01/2025	0.00 €

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2025 présente un excédent de + 349 765.38 €

Réparti de la façon suivante pour 2026 :

c/1068 Investissement : - 202 074.78 €

c/002 Report de fonctionnement : + 147 690.60 €

Section d'Investissement :

Recettes de l'exercice	1 036 293.34 €
Dépenses de l'exercice	<u>1 075 007.05 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	- 38 713.71 €
Solde du report d'investissement au 01/01/2025	+ 221 725.07 €

En outre, les Restes à réaliser s'élèvent :

Recettes	413 950.00 €
Dépenses	<u>355 586.00 €</u>
Soit un total de Restes à Réaliser :	+ 58 364.00 €

Report investissement cumulé au BP 2026 au 001 Dépenses : - 260 438.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de SAINT-FORGEUX,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour 13

voix contre 0

abstention 0

Délibération N°9/2026

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Après avoir constaté les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme suit :

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élevant à 349 765.38 € ;

Le Conseil Municipal décide de l'affectation suivante :

c/1068 Investissement : - 202 074.78 €

c/002 Report de fonctionnement : + 147 690.60 €

Voix pour 14

voix contre 0

abstention 0

Délibération N°10/2026

Objet : Fixation des taux des Impôts Directs Locaux 2026

Par délibération n°18/2025 en date du 1 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres :	11.65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	28.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	38.76 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : | 11.65 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 28.44 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 38.76 % |

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de compléter et transmettre, dès sa réception, l'état 1259 à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voix pour 14

voix contre 0

abstention 0

Délibération N°11/2026

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

- **Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 225 140.60 €**

Il est proposé :

- de porter l'ouverture de crédit « fournitures scolaires » de l'école publique à 50 €uros par élève comme en 2025 ;

- d'attribuer le même montant qu'en 2025 les subventions allouées aux différentes associations.

- **Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 1 963 605.78 €** y compris les restes à réaliser qui s'élèvent en recettes à 413 950.00 € et en dépenses à 355 586.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

14 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

Délibération N° 12/2026

Objet : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Monsieur le Maire expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu le Rapport Social Unique 2024, joint en annexe

Le Conseil Municipal :

- **PREND acte** de la présentation du Rapport Social Unique de la collectivité de SAINT-FORGEUX portant sur l'année 2024.

Voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

Délibération N° 13/2026

OBJET : Demande de subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA) pour le projet stade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet portant sur la création du terrain de football en gazon synthétique. Il fait part que ce projet est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour cette opération dont le montant des dépenses est détaillé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre :	12 990.00 € H.T.
- Travaux :	644 924.00 € H.T.
- Tranche optionnelle 2 :	<u>38 435.00 € H.T.</u>
	696 349.00 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Fond d'Aide au Football Amateur 4 %	27 853.96 €
DETR 20 %	139 269.80 €
Département 30 %	208 907.70 €
Région 6 %	41 780.94 €
Part communale	<u>278 536.60 €</u>
	696 349.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création du terrain de football en gazon synthétique qui est estimé à 696 349.00 € H.T. ;
- **DONNE** son accord pour solliciter une demande de Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Voix pour : 14 voix contre : 0 abstention : 0

Délibération N° 14/2026

Objet : VEOLIA : Convention pour l'entretien courant et la vérification des poteaux incendie

La Commune de SAINT-FORGEUX dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué de 61 poteaux d'incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable.

Les poteaux d'incendie doivent être contrôlés à minima une fois tous les 3 ans.

La commune n'est pas équipée pour assurer l'entretien ni la vérification de ces poteaux d'incendie.

Il convient donc de confier à un prestataire qui dispose d'un matériel et de personnel permettant d'assurer cet entretien et cette vérification.

La société VEOLIA nous soumet une proposition de prestation pour les travaux d'entretien courant sur les poteaux incendie à hauteur d'un tiers du parc chaque année.

La prestation serait formalisée dans le cadre d'une convention signée entre VEOLIA et la commune.

En complément de ces travaux d'entretien, la société VEOLIA s'engagerait :

- à effectuer chaque année le contrôle d'un tiers des poteaux d'incendie de la Collectivité ;
- à lister les pièces manquantes ou défectueuses ainsi que les informations sur la remise en état des poteaux incendie à l'issue des contrôles ;

- à établir un compte-rendu de visite, dans lequel seront mentionnés le résultat des contrôles (débit et pression), l'ensemble des dysfonctionnements identifiés et les pièces à remplacer.

Les tarifs proposés par la société VEOLIA sont les suivants :

- contrôle hydraulique (débit/pression) des poteaux et bouches incendie et entretien courant :

* 58,70 €uros H.T. par poteau ou bouche

* 1 232,70 €uros H.T. pour 21 unités/an (=1/3 du parc)

- pièces manquantes ou défectueuses : facturation sur la base d'un devis

La durée de la convention est de 3 ans reconductible une fois par tacite reconduction pour 3 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier les travaux d'entretien courant et de vérification des poteaux incendie à la société VEOLIA en approuvant une convention entre la commune et la Société VEOLIA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

14 voix pour

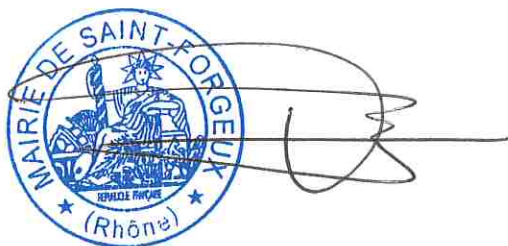
0 voix contre

0 voix abstention

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du

Le Maire
Gilles DUBESSY

Secrétaire de séance
Christelle LAFFAY



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christelle Laffay', is written over the name of the secretary of the meeting.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Remercie Madame Christelle LAFFAY et la commission Finances pour le travail effectué pour le budget.
- Fait part des remerciements reçus suite aux décès de Messieurs Christian DUBESSY, Michel ROCHE et de Madame Marthe DUBESSY.

- Donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame MAYET qui remercient la municipalité pour les actions menées lors de ce mandat.

- Donne lecture d'un courrier du Collectif Quicury sollicitant une salle pour organiser une animation à destination du public.

TOUR DE TABLE

Monsieur Daniel CHAUD

- Informe l'assemblée que la venue du boucher au marché au mois de mai a été diffusée sur Panneau Pocket.
- Les travaux de la voirie communautaire ont été recensés avec Monsieur Charly CLERC de la COR. Ces travaux concerneraient :

* Chemin de la Font Garel

* Chemin de la Mure

* Le Napoly, s'il reste une enveloppe.

Monsieur Michel GIRERD

- La société SOLMARK devrait intervenir le lundi 9 mars pour le marquage au sol. Les travaux ont été repoussés suite aux mauvaises conditions climatiques.

- Une requête pour stopper le curage des fossés a été faite car cela nuit à la faune.

Monsieur Julien BOLVY

- Enumère les demandes d'urbanisme reçues depuis le dernier Conseil.
- Tous les soirs, une opération de ramassage de grenouilles et de crapauds a lieu.
- La commission Urbanisme a travaillé sur le PADD qui est dans la continuité du PLU. Il donne lecture d'un résumé de la synthèse qui va orienter le PLU.

La zone urbaine pourrait être agrandie d'1,5 hectares avec 30 logements et les zones constructibles qui ne se vendent pas pourraient être déplacées.

Une superficie de 0,8 hectare serait réservée à l'activité économique.

Monsieur le Maire

Informe que des travaux ont lieu sur une habitation et que ceux-ci ne respectent pas la Déclaration Préalable.

Un courrier en recommandé a été adressé au pétitionnaire.

Madame Christelle LAFFAY

Donne lecture de l'Etat Civil enregistré depuis le dernier conseil.

Madame Isabelle DESSEIGNE

- Annonce qu'elle a procédé à une enquête sociale à la demande du DASEN dans une famille où l'enfant est descolarisé. Les conditions mises en œuvre et l'environnement sont favorables pour permettre à l'enfant de poursuivre son apprentissage à domicile.

- Quelques soucis sont rencontrés à la cantine, les parents seront reçus en Mairie.

Jérôme DURAND

Il remercie la municipalité pour ce mandat.

Vanessa GIRERD

Fait remonter qu'un camion stationne Montée de Grévilly et qui pourrait engendrer des accidents. Réponse, la brigade de gendarmerie a été contactée.

Monsieur Boris RABOUTOT

Remercie la municipalité pour ce mandat et souhaite une bonne continuation pour les élus qui se représentent au prochain mandat.

Monsieur Fabrice DUREL

La commune a reçu les pièges à frelons qui seront distribués prochainement.

Madame Stéphanie MAGAT

Elle partage sa satisfaction d'avoir fait partie de l'équipe municipale, une expérience qu'elle trouve particulièrement enrichissante.

Monsieur le Maire

- Annonce que la presse et la Sous-Préfecture ont été conviées pour ce dernier conseil du mandat mais aucune n'a pu participer.

- Informe que lors du début de mandat l'endettement par habitant était de 629 € et en fin de mandat 582 €.

- Dresse un bilan des investissements réalisés au cours du mandat 2020-2026.

- Remercie l'équipe municipale et souhaite une bonne continuation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

